



Fédération
Nationale
des Libres
Penseurs

LIBRE PENSÉE DE BOURG EN BRESSE - GROUPE EDGAR QUINET -

Association déclarée à la préfecture de l'Ain en janvier 1903
3^{ème} association déclarée dans l'Ain

Salle 03, AGLCA, 2 boulevard Irène Joliot Curie 01000 BOURG EN BRESSE

Président : Pierre Avinière, Chauvissiat le grand, 01250, Chavannes sur Suran
tél : 04 74 51 75 84
p.aviniere@orange.fr



Groupe
EDGAR
QUINET

"La laïcité, c'est la liberté de conscience liée à l'égalité de traitement de celui qui croit au ciel et celui qui n'y croit pas. Les lois communes dessinent ainsi une sphère publique consacrée au seul intérêt général. Faire prévaloir ce qui unit sur ce qui divise, c'est fonder une paix authentique."

Henri Pena-Ruiz

Lettre ouverte aux partis politiques, aux associations philosophiques et laïques, et aux syndicats.

Le 31 décembre 1959 fut votée la "loi Debré" portant gravement atteinte à l'Ecole laïque au profit de l'Ecole privée. Jean Cotereau la dénonça comme un "étranglement dans la nuit". En février, le Comité National d'Action Laïque (C.N.A.L.) lança une pétition pour l'abrogation de cette loi. Cette pétition recueillit très vite des centaines de milliers de signatures, mais la loi ne fut pas abrogée. Un grand rassemblement laïque eut alors lieu le 19 juin 1960 à Vincennes où furent réunies les 10.813.697 signatures. Lors de ce rassemblement, 350 000 laïques représentant les pétitionnaires prononcèrent ce serment :

« Nous, délégués des pétitionnaires des communes de France, représentant 10 813 697 Françaises et Français de toutes origines et de toutes opinions, ayant signé la protestation solennelle contre la loi scolaire de division du 31.12.1959, faisons le serment solennel :

- de manifester en toutes circonstances et en tous lieux notre irréductible opposition à cette loi contraire à l'évolution historique de la Nation**
- de lutter sans trêve et sans défaillance jusqu'à son abrogation**
- et d'obtenir que l'effort scolaire de la République soit uniquement réservé à l'école de la Nation, espoir de notre jeunesse. »**

A ce jour ce combat est toujours d'actualité. Les lois anti-laïques se sont accumulées.

La Loi Carie instaure un véritable « chèque éducation » et une parité public/privé qui n'existe pas dans la Constitution. Cette dépense supplémentaire est estimée à 500 millions d'€uros par an ! Elle se rajoute aux 10 milliards d'€uros versés aux écoles privées par l'Etat et les collectivités territoriales : les Régions pour les lycées, les Départements pour les collèges, les Communes pour les écoles élémentaires (inventaire 2006 non exhaustif)

Le principe fondamental de la laïcité est inscrit dans l'alinéa 13 du préambule de la Constitution de 1946 comme suit : « l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir d'Etat »

1 - Nous réaffirmons notre attachement à l'école publique, laïque et républicaine, l'école du « vivre ensemble », la seule garante de l'égalité des droits pour tous et de la mixité sociale.

2 - Nous refusons que l'enseignement privé soit favorisé par des fonds publics : « Fonds publics à l'école publique, fonds privés à l'école privée »

3 - Nous demandons :

- Que l'enseignement public gratuit et laïque soit organisé à tous les degrés par l'État de la Maternelle à l'Université, pour tous et sur tout le territoire ... 10 milliards d'€uros ce doit être des moyens pour l'école publique !

- L'abrogation des lois qui remettent en cause le principe constitutionnel de laïcité (loi BARANGE de 1951, Loi Debré de 1959, Loi de 2004, Loi Carle de 2008)

- Et d'ores et déjà, que les collectivités territoriales cessent tout financement non imposé par la loi et qu'elles ne participent pas aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles privées ni aux dépenses d'investissement des écoles privées du primaire et du secondaire qui ne sont pas sous contrat d'État et la transparence totale du financement des écoles privées.

C'est pourquoi nous vous invitons à prendre officiellement position et à renouveler ce serment lors du Rassemblement devant la préfecture,
Samedi 5 juin à 10h00 à Bourg-en-Bresse.

« Fonds publics à l'école publique, fonds privés à l'école privée ».

Abrogation de la loi Debré et de toutes les lois anti-laïques.

Votre réponse ou absence de réponse sera rendue publique.

Le président de la Libre Pensée de Bourg en Bresse - Groupe Edgar Quinet – déclaré en préfecture en janvier 1903

Pierre Avinière

